

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 471

présenté par
M. Sermier

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« binômes de candidats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le binôme de candidats est séduisant mais ne revêt pas une réelle efficacité dans le suivi des dossiers des cantons. Il brouille le lien entre l'élu, le canton et les administrés. Dès lors cet amendement s'inscrit dans le pragmatisme de conserver un conseiller départemental par canton en supprimant la référence au binôme.